

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Musée auto moto vélo – Régie boutique – Nouveaux tarifs

Le musée Auto Moto Vélo propose un certain nombre de produits dans sa boutique afin que le visiteur puisse compléter sa découverte des collections par l'achat d'objets divers et de miniatures.

Afin de renouveler l'offre, il apparaît judicieux de proposer de nouveaux produits liés aux thématiques développées au travers des collections et de ses expositions temporaires, en faisant appel à de nouveaux fournisseurs. Il convient donc de faire entrer ces articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer le tarif.

De plus, un taux de démarque de 20 %, a été appliqué en 2012 sur quelques articles en fin de stock afin de les écouler. Cette offre a bien fonctionné auprès des publics, il est donc proposé de renouveler cette opération sur quelques articles assez anciens de la boutique et ce jusqu'à leur épuisement.

* * * * *

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil du Bureau,

VU l'article II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du 12 septembre 2016 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 13 février 2017 portant sur les tarifs de la boutique du musée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau joint relatif aux tarifs des articles en boutique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°7

page 2/2

- de fixer les tarifs de la régie boutique conformément à la liste jointe à compter du 1er février 2018,

- d'abroger la délibération n°3 du 13 février 2017,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER